

VILLE DE PARIS

CLAUDE-GÉRARD MARCUS

DÉPUTÉ DE PARIS
ADJOINT AU MAIRE DE PARIS
MAIRE DU 10^e ARRONDISSEMENT

PARIS, LE 13 février 1986

Numéro de référence à rappeler :

CGM/RC/86.02.13

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire parvenir une pétition destinée au Préfet de Police ainsi qu'au Maire d'arrondissement, concernant l'éventuelle implantation dans l'ex-cinéma "Louxor" d'un dancing-boite de nuit.

Je n'ai jamais été officiellement saisi d'une demande d'ouverture de dancing-boite de nuit pour la simple raison que, conformément au respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, je n'ai pas à me prononcer sur l'ouverture ou l'établissement d'un commerce.

Par contre, j'ai reçu le 11 janvier 1985 une demande de permis de démolir puis, le 17 janvier 1985, une demande d'autorisation de bâtir présentée sous la forme de restructuration intérieure d'un bâtiment pour l'aménagement d'un magasin de vente au détail, avec modification de façade.

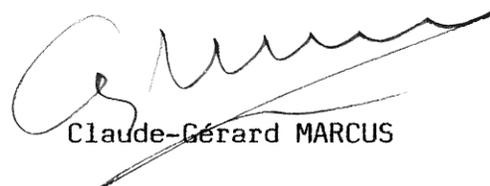
Dans cette affaire, les seuls problèmes d'autorisation incombent à M. le Préfet de Police.

En effet tout trouble sur la voie publique, tout manquement à la règle du respect de la tranquillité et de la sécurité relèvent de ses pouvoirs de police. De même, c'est à lui qu'appartient d'accorder ou de refuser une "autorisation d'ouverture de nuit".

Le fait qu'il ne m'incombe pas "d'autoriser" ou de "ne pas autoriser" une telle ouverture, ne m'empêche pas d'être vigilant et d'avoir une opinion. Cette opinion est hostile à la création d'un dancing-boite de nuit dans un secteur déjà "sensible".

Je transmets dès aujourd'hui à M. le Préfet de Police, avec qui j'ai déjà pris contact à plusieurs reprises sur ce dossier, l'ensemble des pétitions qui me sont parvenues en lui confirmant mon avis défavorable, compte tenu des risques présentés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Claude-Gérard MARCUS